

AUTO-ECOLE DU CHAMP DE MARS

SAS BOURRET

Au capital de 28 992 €

10 Rue Auguste Bouchet
07200 AUBENAS

38 Rue Albert Seibel
07200 AUBENAS

Tél. : 04 75 35 04 05

FIMO-FCO-PASSERELLE MARCHANDISES ET VOYAGEURS
Auto-école Agréée n° d'identification E 02 007 01970
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 07 00315 07

22-F-BOU-01
N° SIRET 411 519 085 000 12 – RCS 411 519 085
N° DE GESTION 97 B 68 CODE APE : 8553Z

N° INTRA-COMMUNAUTAIRE FR 49 411 519 085 0012

Courrier électronique : sarl.autoecole.bourret@orange.fr

PASSERELLE AUTOMATIQUE

B78 >>>>B

TARIF AU 01.04.2026

Depuis le 1er janvier 2017 les titulaires de la catégorie B78 pour des raisons non médicales sont autorisés à conduire un véhicule à changement de vitesses manuel à 1 condition :

- *Suivre une formation de 7h pratique et individuelle sur véhicule à boîte manuelle*

I Séquence 1 (2 heures)

Formation dans un trafic nul ou faible

II Séquence 2 (5 heures)

Formation dans des conditions de circulation variées, simples et complexes

La formation s'effectue sur véhicule à boîte manuelle de l'auto école.

Prix de la formation400.00 € ttc

III - Formation supplémentaire :

* Heure supplémentaire..... 52.00 €

PASSERELLE AUTOMATIQUE

B78>>>>B

GERANT : Didier BOURRET

FORMATEURS Bruno Kehr
Didier Boucher
Annie Miguet
Nicolas Gascon

(les formateurs peuvent prendre maximum 2 élèves par véhicule en simultané)

CORINNE FOURNIER secrétaire B/AAC/2 ROUES stages récupération de points

- MARDI : 09H00 12H00 ET 13H00 17H00
- MERCREDI : 09H00 12H00 ET 13H00 17H00
- JEUDI : 09H00 12H00 ET 13H00 15H00
- VENDREDI : 09H00 12H00 ET 13H00 17H00
- SAMEDI : 8H30 12H00

POUR NOUS JOINDRE :

AUTO ECOLE BOURRET
10 RUE AUGUSTE BOUCHET
07200 AUBENAS
TEL : 04.75.35.04.05
MAIL : sarl.autoecole.bourret@orange.fr

Site WEB : www.auto-ecole-bourret.fr



Auto ecole du champ de Mars. SAS BOURRET

PROGRAMME DETAILLE DES FORMATIONS – FORMATION B78 > B

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir des connaissances techniques, réglementaires et de sécurité routière permettant de pouvoir conduire un véhicule de la catégorie B avec une boîte manuelle.

COMPETENCES ET SOUS COMPETENCES TRAVAILLEES

Séance	Environnement	Durée	Contenu
Séance 1	Trafic nul ou faible	2 Heures	Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.
			Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séance 2	En circulation, situations simples ou plus ou moins complexes	5 Heures	Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite.
			Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation

A L'issue de la formation de 7 heures, une attestation est remise à l'élève par l'auto-école. Elle ne permet de conduire une voiture avec vitesses manuelles qu'à partir du jour ou votre permis de conduire le stipule.

DUREE DE LA FORMATION ET MODALITES D ORGANISATION

Durée de la formation : 7 Heures de conduite minimum sur boîte manuelle

Lieu de la Formation : Aubenas

Date(s) : Nous consulter

Tarif sur devis

Modalités et délais d'accès à la formation : après entretien 7 à 30 jours

AUTO ECOLE BOURRET 10 RUE AUGUSTE BOUCHET 07200 AUBENAS
N° SIRET : 41151908500012- N° Agrément : E 02 007 01970
Téléphone : 04.75.35.04.05 Mail / sarl.autoecole.bourret@orange.fr

PUBLIC VISE : TOUT PUBLIC

PREREQUIS :

- Avoir 17 ans
- Etre titulaire du permis B78 pour des raisons non médicales.

RESULTATS ATTENDUS

- Permis de conduire de la catégorie B

ENCADREMENTS – INTERVENANTS

Enseignants de la conduite et de la sécurité routière diplômés et titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité

METHODES & MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes
- Véhicules adaptés à l'enseignement
- Fiche de suivi électronique sur Codes Rousseau Formateur ou support papier et le livret d'apprentissage
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques

METHODES PEDAGOGIQUES

- Un livret d'apprentissage est utilisé pour suivre l'acquisition ou l'amélioration des compétences en formation
- Feuilles de présence émargées par les stagiaires pour les formations d'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle
- Un questionnaire est utilisé pour mesurer la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...

SANCTION DE LA FORMATION

- Obtention de l'attestation en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 Octobre 2016 relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B muni d'un changement de vitesses manuel

ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION B78 → B

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B limitée aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales.

CODES ROUSSEAU

Raison sociale de l'établissement : _____

N° d'agrément : _____ N° de SIREN ou SIRET : _____

Adresse : _____

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral : _____

Atteste que :

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse : _____

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales : _____

N° du permis de conduire : _____

A suivi les sept heures de la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

Date de délivrance de l'attestation : _____ Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément : _____

Signature du bénéficiaire de la formation : _____

Avertissement : Le titulaire de la présente attestation n'est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où il est en possession du titre de conduite définitif correspondant.

ACCESSIBILITE A LA FORMATION – INFORMATION HANDICAP

- Chaque situation de handicap étant unique, nous vous demandons de préciser à l'inscription votre handicap. Nous pourrions ainsi confirmer l'ensemble des possibilités d'accueil et de mise en œuvre de la formation. L'accessibilité aux locaux de la formation est sous la responsabilité de l'organisme accueillant. La formation est délivrée au moyen de supports visuels commentés, et donc accessible à toute personne pouvant les suivre, y compris munie le cas échéant d'équipements adaptés.

NOM / PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :